

La direction de l'ECT condamnée par les tribunaux

Une fois encore, SUD-Rail fait condamner la direction SNCF. Cette fois, il s'agit d'un jugement de la Cour d'Appel qui fera jurisprudence !

Rappel des faits !

2 ASCT de l'ECT de Lyon (Christelle TEBOURSKI et Cédric DAMOUR) avaient refusé une modif de commande jugée non réglementaire. La direction avait alors placé ces agents en Absence Irrégulière et leur avait retiré sur la fiche de paie l'équivalent de leur journée de travail.

SUD-Rail avait aussitôt pris la défense des agents et rappelé à la direction qu'elle ne pouvait en aucun cas considérer ces agents en absence irrégulière puisque ceux-ci étaient au travail.

La direction, comme souvent, n'a rien voulu entendre, et SUD-Rail avec les 2 agents concernés avait alors saisi les Prud'hommes pour demander l'annulation de ce que l'on considère comme des sanctions pécuniaires illicites.



La direction dit et écrit souvent que les agents doivent faire le service commandé ; qu'ils n'ont pas leur mot à dire sur le bien fondé d'une commande ou non ! Foutaise ! Au contraire, SUD-Rail appelle les agents à vérifier systématiquement la conformité de leurs commandes et à refuser toute commande ou modif de commande non réglementaire !

Un jugement sans équivoque contre la direction !

La Cour d'Appel vient donc de délivrer le 11 janvier un jugement ferme contre la direction :

- ⇒ Les 2 sanctions pécuniaires sont jugées illicites et sont donc annulées.
- ⇒ La direction est condamnée à rembourser intégralement les retenues sur salaires qui avaient été faites aux 2 agents concernés.
- ⇒ La direction SNCF est condamnée à verser 750 € de dommages et intérêts à chaque agent.
- ⇒ La direction est condamnée à verser 2000 € de dommages et intérêts à SUD-Rail.
- ⇒ La direction est condamnée à verser 750 € à chaque agent au titre de l'article 700.
- ⇒ La direction est condamnée à verser 1500 € à SUD-Rail au titre de l'article 700.

Avec ce jugement, SUD-Rail démontre une fois de plus qu'il n'hésite pas à faire respecter les droits des salariés sur le terrain juridique car le rapport de force avec les patrons qui ne respectent rien, c'est aussi sur le terrain juridique qu'il se construit !

